

Les personnes en formation ont le plus d'accidents

Une personne accidentée sur dix est encore en formation. Les différences en fonction de la branche sont importantes. C'est pourquoi il faut mieux ancrer la prévention des accidents dans la formation professionnelle, en collaboration avec la Suva.



90 % des personnes accidentées dans la tranche d'âge des 13 à 17 ans sont des apprentis.

Parmi les salariés, le risque d'accident le plus important est chez les apprentis. Ainsi, sur dix apprentis, au moins cinq subissent un accident en cours d'année. Sur ces cinq accidents, deux surviennent au travail et trois pendant les loisirs. Même par rapport aux jeunes de la même tranche d'âge qui ont terminé leur formation pratique ou qui se trouvent en cours d'emploi ou qui travaillent sans avoir appris de profession spécifique, le risque d'accident est le plus important chez les apprentis. Dans la tranche d'âge des jeunes de 18 à 22 ans encore en formation, le risque de subir un accident est de 10 % plus élevé pendant le travail et de plus de 30 % pendant les loisirs.

Le risque d'accident professionnel élevé chez les personnes en formation s'explique en partie par le fait que les accidents survenant dans le cadre des cours de gymnastique et des manifestations sportives obligatoires (par ex. des journées de sport) sont couverts par l'assurance contre les accidents professionnels. La statistique des causes des accidents montre qu'environ 14 % des accidents professionnels subis par les

apprentis entre 18 et 22 ans peuvent être classés dans la rubrique «sport, jeux, bagarres» et que 3 % de tous les accidents impliquent des engins de jeu, de gymnastique et de sport. Chez les salariés de la même tranche d'âge, seuls 2 % des accidents surviennent lorsqu'ils sont en train de pratiquer un sport, de jouer ou de se bagarrer et moins de 1 % des accidents impliquent des engins de jeu, de gymnastique ou de sport. La grande différence sur le plan des accidents durant les loisirs donne à croire que les différences de comportement des apprentis et des autres salariés de la même catégorie d'âge peuvent avoir des incidences sur l'exposition au danger au poste de travail.

Des différences en fonction de la branche

Le taux des apprentis sur l'ensemble des salariés varie fortement d'une branche à l'autre. Avec 44 % dans la tranche d'âge des 18 à 22 ans, le secteur secondaire est celui avec le plus grand nombre d'apprentis. Mais les différences au sein de ce secteur même sont également importantes: dans l'in-

dustrie alimentaire, les 18 à 22 ans ne représentent que 26 % des apprentis, alors qu'ils sont 52 % dans l'industrie du bois. Par ailleurs, la plupart des dangers sont spécifiques à la branche. C'est pour ces raisons que l'analyse des causes d'accident doit être réalisée au niveau des branches.

80 % des accidents professionnels concernant des apprentis se situent dans les trois branches suivantes, à savoir: «métal» (34 %), «construction, forêt et administrations publiques» (34 %), «électricité et gaz» (12 %). De plus, dans le groupe «électricité et gaz», 30 % des accidents professionnels concernent des apprentis. Par rapport à la moyenne, ces chiffres se situent nettement au-dessus de la moyenne des branches (10 %). L'industrie du bois occupe le deuxième rang (19 %) et l'industrie du métal le troisième (14 %).

Prévention

Les ordonnances en matière de formation sont élaborées actuellement pour les diverses professions sur la base de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Dorénavant, la sécurité au travail et la prévention des accidents seront mieux ancrées dans la formation professionnelle, en collaboration avec la Suva, qui se charge également de la prévention des accidents lors des cours de gymnastique pour les apprentis. Des essais pilotes sont actuellement menées par les agences de Berne et de Suisse centrale dans les écoles professionnelles de Thoun et Altdorf. La sécurité et la protection de la santé constituent ici aussi des tâches de direction.

Bruno Lanfranconi

Secteur statistique

actuel

Remarque pour les employeurs

Pour les salariés travaillant au minimum huit heures par semaine dans votre entreprise, la couverture d'assurance prend fin 30 jours après le dernier jour donnant droit au salaire. En tant qu'employeur, vous êtes tenu de signaler aux personnes concernées qu'elles ont la possibilité de prolonger de six mois au maximum l'assurance contre les accidents non professionnels en souscrivant, avant l'expiration de cette dernière, à une assurance par convention auprès de votre assurance-accidents.